

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 8

Artikel: Travail à domicile : un problème social
Autor: Graber, Andrée
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Travail à domicile — un problème social

Par *Andrée Graber*

La question du travail à domicile est en général peu ou mal connue. Elle est parfois la bête noire des milieux syndicaux, parce que les difficultés de contrôle donnent la possibilité de tourner les accords patronaux, les règles syndicales et les prescriptions légales. Aussi, a-t-il pu paraître, au premier abord, que le plus simple était de supprimer ce mode de travail.

On se rend compte alors que l'on est en présence d'un problème social qui ne peut pas être résolu d'un trait de plume, car le travail au foyer a sa raison d'être et son utilité.

Avant tout, qu'entendons-nous par travail à domicile? C'est pour l'économiste une forme d'entreprise qui, comme la fabrique, sert à produire des biens. Chronologiquement, il se place entre la production familiale et la fabrique.

Le travail à domicile diffère de l'artisanat. Car l'artisan, lui, achète la matière première qu'il utilise, devient propriétaire de l'objet qu'il a produit et a sa propre clientèle.

L'ouvrier à domicile, en revanche, bien que possédant souvent les outils et machines qu'il utilise, ne s'occupe pas de l'acquisition de matières premières. C'est l'employeur qui les lui fournit. C'est l'employeur aussi qui cherche à se procurer des commandes et à vendre les articles produits. Il paye à l'ouvrier à domicile un salaire pour son travail et non pas le prix de l'objet terminé. Selon la loi fédérale, l'ouvrier à domicile est celui qui, « dans son logement ou dans un autre lieu choisi par lui, travaille pour le compte d'un employeur et contre salaire, soit seul, soit avec des membres de sa famille ou des tiers ». L'employeur, par contre, est celui qui « fait exécuter par des ouvriers à domicile des travaux qui ne sont pas destinés à ses propres besoins ou aux besoins de sa famille ». La femme qui fait donc tricoter des chaussettes pour son mari par une tricoteuse, sa voisine, n'est pas employeur selon la loi.

Nous avons donc, d'une part, un employeur, de l'autre, des ouvriers. Entre eux se glisse souvent un sous-traitant, personne physique ou morale qui recrute les ouvriers, les forme, leur distribue le travail, contrôle les livraisons et paye les ouvriers. Ce sous-traitant a été, pendant de longues années, celui qui tirait le plus de profit du travail de l'ouvrier, le faisait attendre sur son salaire, s'appropriait une grande partie de la somme remise par le patron et rémunérait misérablement le travailleur. Une réglementation est heureusement intervenue et le sous-traitant ne peut plus faire dorénavant ce que bon lui semble.

Développement du travail à domicile

Nous avons dit que le travail à domicile est placé chronologiquement entre l'industrie familiale et la fabrique.

C'est en effet à domicile que se fit une grande partie de la production jusqu'au XIX^e siècle. Il y avait, en 1787, dans le canton de Zurich 40 000 personnes occupées à domicile seulement dans l'industrie du coton. La manufacture et la machine centralisèrent peu à peu toute la production dès le milieu du XIX^e siècle, si bien que le travail à domicile se vit refoulé. Cependant, en 1947, on comptait encore environ 55 000 ouvriers à domicile, dont le 85% sont des femmes.

Travail à domicile industriel, ouvroirs, œuvres pour la montagne

A quoi toutes ces personnes sont-elles occupées? A la production d'objets les plus divers. Pour plus de clarté, faisons trois catégories: D'abord le travail à domicile industriel, c'est-à-dire celui qui est distribué par les fabriques, soit directement, soit par l'entremise d'un sous-traitant. Citons ici, les branches principales: confection, lingerie, tricotage, qui à elles seules emploient 60% des personnes occupées au foyer. Le tricotage à la main a quelque peu diminué; en revanche, nombre de tricoteuses font à la machine des bas, des chaussettes, pullovers, gants pour les fabriques. Le tressage de la paille pour la fabrication de chapeaux, de sacs à main, de ceintures, etc., dépend dans une forte mesure de l'exportation. Le tissage de rubans de soie, de velours, occupe encore un petit nombre d'ouvriers à domicile dans les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure. Cette industrie a même repris depuis que la mode utilise à nouveau des rubans. L'industrie de la chaussure fait exécuter certains travaux à domicile. Les manufactures de cigarettes et de cigares occupent des ouvriers à domicile pour la fabrication des caissettes d'emballage et pour la préparation des feuilles de tabac. Les fabriques de paniers et de corbeilles, de brosses de tous genres recourent aussi à ce mode d'emploi. L'industrie du cartonage, du papier, de la cellophane distribue des travaux hors des ateliers. Il s'agit surtout de la confection de toutes sortes de sacs, de cornets. La toile à bluter, le tulle se font à domicile en Suisse orientale. A cette énumération, il faut encore ajouter les grandes industries à domicile: la broderie et l'horlogerie avec toutes ses branches annexes.

Cette liste est loin d'être complète, car, à part ces travaux, il se fait encore de multiples petits ouvrages à domicile pour notre industrie, par exemple: décoration de chapeaux, cordes, garnitures de poussettes de poupées, filets de marché, fleurs artificielles, bracelets de montre, filets protecteurs pour les bicyclettes. Ici on raccommode des sacs, roule des billets de loterie, emballe des épingles

à cheveux, trie des vis, là on découpe des cils pour les mannequins, coud des boutons par douzaine sur des cartons, accorde des lames de boîtes à musique, etc.

Nous en arrivons au travail à domicile fourni par les sociétés féminines d'utilité publique ou ouvroirs. Ces groupements, constitués dès le début du siècle, se sont donné pour tâche de trouver un gain surtout aux femmes de nos villes qui ne pourraient guère trouver ailleurs l'occupation rémunératrice dont elles ont un besoin souvent urgent. Le système diffère de celui du travail à domicile industriel: là, l'employeur cherche des ouvriers capables de faire les articles dont il a besoin; ici, ce sont les ouvroirs qui cherchent à faire des travaux répondant aux capacités des femmes que l'on veut occuper. Les produits, en général fort simples, sont écoulés en grande partie dans les bazars, les ventes de Noël ou même distribués gratuitement à la population dans le besoin. Certains de ces ouvroirs travaillent d'entente avec les offices d'assistance.

Il faut enfin mentionner les œuvres pour la montagne (Heimaterwerke). La population des hautes vallées qui, au siècle dernier, travaillait à domicile pour l'industrie tomba dans la misère à l'arrivée de la manufacture. Devant la possibilité d'acheter les objets d'usage journalier fabriqués en grande série, elle abandonna les travaux destinés à couvrir ses propres besoins. Combien de valeurs artistiques et culturelles transmises de génération en génération ne sont-elles pas ainsi menacées de disparition, filages, tissages, dessins originaux, objets de bois, manches d'outils magnifiquement sculptés ou peints?

Afin de venir en aide aux petits paysans et de faire revivre, autant que possible, l'art populaire, les œuvres pour la montagne, associations et coopératives d'utilité publique furent fondées vers la fin de la première guerre mondiale. Ces associations fabriquent des tissus, des tapis, des dentelles, des objets de paille et de bois, etc. Tous ces efforts sont concentrés par l'Œuvre nationale pour la montagne, qui s'occupe non seulement de la production des associations affiliées, mais aussi de la vente dans un grand magasin à Zurich. Depuis deux ans, il y a un magasin à Lausanne, « La Romande », qui écoule essentiellement les produits des associations des cantons romands.

Travail à domicile au point de vue social — importance économique

Comment se fait-il que cette forme de production ait pu subsister? C'est qu'elle a des avantages pour l'ouvrier comme pour l'employeur. L'ouvrier peut travailler chez lui et avoir un gain, même si, pour une raison ou pour une autre, il est dans l'impossibilité de se rendre en fabrique et de suivre le rythme toujours accéléré de la production moderne.

L'employeur, évidemment, ne peut pas disposer de la main-d'œuvre à domicile comme de son personnel en fabrique et il doit s'attendre à des irrégularités de livraison, mais le travail à domicile donne une certaine élasticité à sa fabrication et lui permet de surmonter les pointes sans accroître ses frais généraux.

Qui cherche du travail à domicile? Qui en a un besoin absolu? D'une enquête restreinte faite par le secrétariat de l'Union suisse pour le travail à domicile à Berne, il résulte que la plupart des demandes sont dues à l'invalidité, la maladie, les suites de maladies ou d'accidents. Des mains encore habiles, d'hommes et de femmes, qui ont la fierté de se procurer un gain plutôt que de recevoir un secours. Il y a aussi des épouses obligées de compléter le gain insuffisant du mari, les veuves et les divorcées qui ont des enfants à élever, des artisans de campagne au gain trop petit, des coiffeurs par exemple, des rapatriés et nombre de petits paysans. Ceux qui désirent rester à domicile pour échapper à la discipline de la fabrique ne sont qu'une minorité.

Voici quelques exemples des personnes qui cherchent du travail à domicile:

Il y a la femme de manœuvre, endettée par la maladie d'un enfant, et qui cherche à remonter la pente en faisant des travaux de paille.

Dans un canton de Suisse primitive, un petit paysans éloigné de tout et qui ne possède pour toute fortune qu'une vache, quelques poules et une famille de sept enfants désire un gain accessoire.

La femme pauvrement vêtue, l'air misérable, habitant les faubourgs d'une ville, a trois enfants à élever, son mari est malade depuis plusieurs semaines. Elle arrive à gagner en faisant des travaux de confection.

On ne saurait donc douter de l'importance du travail à domicile du point de vue social.

Et l'on peut même aller plus loin et affirmer qu'il est aussi utile à l'économie du pays, car il donne la possibilité d'englober dans notre production une main-d'œuvre qui, sans le travail à domicile, ne pourrait offrir sa capacité de travail, même réduite, et qui, manquant totalement d'un gain, tomberait à la charge de l'assistance. C'est pourquoi, en raison de l'importance du travail à domicile, d'une part, comme œuvre sociale capable d'alléger les charges de l'assistance et, d'autre part, des services qu'il rend à nombre de petites gens et à notre économie, les autorités compétentes et des institutions d'utilité publique s'efforcent de maintenir et d'encourager cette forme de travail.

Les autorités fédérales et cantonales soutiennent moralement et financièrement les efforts des associations d'utilité publique en faveur du travail à domicile. Elles leur octroient des prêts à des conditions avantageuses pour l'achat de matières premières, pour

la répartition d'outils, pour l'organisation de cours de formation. Elles les font bénéficier de subventions pour couvrir les déficits surtout au début de leur activité.

Ces subventions fédérales sont octroyées chaque année sur la base du budget de la Confédération et n'ont, pour le moment, aucune base légale. La réforme financière fédérale prévoit que les subventions seront supprimées dans tous les cas où elles ne seront pas basées sur une loi. C'est pourquoi, au cours de l'année dernière, une commission d'experts nommée par le Département fédéral de l'économie publique pour examiner l'encouragement du travail à domicile et les possibilités d'aide par la Confédération a déposé son rapport, auquel sont jointes des propositions pour une réglementation légale des subventions fédérales.

Législation

La loi fédérale de 1942 qui règle les conditions de travail à domicile a suppléé dans une large mesure aux lacunes du Code des obligations. Des extraits de la loi de 1942 ont été publiés au moment de sa promulgation. La loi contient des articles qui n'entrent en vigueur que sous certaines conditions, d'autres s'appliquent obligatoirement. Elle tend surtout à réprimer les abus et à établir une situation aussi claire que possible, tant pour l'employeur que pour l'ouvrier.

Son application a déjà donné d'heureux résultats et en donnerait de meilleurs encore si certaines dispositions étaient mieux connues des intéressés. Les commissions constituées en vertu de la loi ont fixé un salaire minimum pour le tricotage et le Conseil fédéral a conféré force obligatoire aux salaires minimums pour les travaux de lingerie et confection pour dames faits à domicile. Des règlements sont intervenus dans la broderie, le tissage du ruban, le cartonnage, pour les tailleurs.

La loi et les règlements ne sont pas restés lettre morte, loin de là, et pourtant la tâche n'est pas aisée. Car, si les ouvriers de fabrique sont connus, peuvent être atteints facilement, puisqu'ils font partie d'un tout: l'entreprise, s'ils peuvent être groupés dans leurs organisations professionnelles, la situation diffère complètement quand il s'agit des travailleurs à domicile. Ceux-ci vivent en sauvages, disséminés, souvent cachés. Que de difficultés a-t-on rencontrées lorsqu'il a fallu discuter les contrats collectifs de travail!

Car, avec qui contracter, puisqu'il n'y avait aucune organisation? C'est pour cette raison que la première fixation de salaire dut se faire par ordonnance du Conseil fédéral. Depuis lors, les choses ont aussi changé sur ce point: les ouvriers à domicile s'organisent peu à peu et facilitent ainsi l'application de la loi.

Office suisse pour le travail à domicile

Une organisation s'occupe spécialement de tous ces problèmes. L'Office suisse du travail à domicile, subventionné par la Confédération, a pour tâche de soutenir les organisations d'utilité publique qui s'occupent de travail à domicile. Il s'efforce d'introduire de nouvelles industries à domicile en créant des modèles, en faisant des enquêtes pour les autorités fédérales, etc. Il met en rapport les employeurs et les ouvriers à domicile, s'efforce d'améliorer la formation professionnelle des ouvriers à domicile et de leur procurer de bons outils. Il s'évertue à faire connaître les problèmes du travail à domicile et contribue de son mieux à y apporter remède. C'est dire qu'il cherche à améliorer la situation des faibles parmi les faibles, mais qui ont la volonté de faire quelque chose de leurs doigts plutôt que de recourir à l'assistance.

Conclusions

Pour conclure, constatons qu'il y a dans notre pays quantité de mains avides de travail, mais qui sont dans l'impossibilité de se rendre en fabrique ou sur le chantier, de suivre le rythme du travail en commun, par suite d'infirmité, de domicile éloigné ou d'attaches familiales, quantité de gens qui, par une dignité qui a droit au respect, ne veulent ni secours ni assistance. Il ne reste qu'un moyen: leur procurer du travail à domicile, introduire toutes les possibilités de contrôle possibles pour qu'il ne soit pas une échappatoire aux règles contractuelles et légales et assurer à la catégorie d'ouvriers le plus dans le besoin un minimum de sécurité et une existence humaine.

Reconstruire l'Europe avec l'aide des syndicats libres

Sous la présidence de Kupers, de la C. G. T. néerlandaise, une deuxième conférence syndicale internationale s'est occupée, les 29 et 30 juillet dernier, à Londres, de l'application du Plan d'aide à l'Europe et, plus particulièrement, de la contribution du mouvement syndical.

Dans une déclaration publique, reproduite in extenso dans la « Revue syndicale suisse » d'avril 1948, la première conférence des centrales syndicales libres des seize pays intéressés s'était engagée à appuyer le programme de relèvement et à engager les syndicats « à soutenir de toute leur énergie les mesures que tous les pays se doivent de prendre pour réaliser les objectifs de leurs programmes nationaux de rénovation et de modernisation économiques, afin de développer, par l'entraide mutuelle et la coopération économique, les activités qui débordent les frontières nationales ». Elle avait